

**Décret n° 98 - 98 du 10 mars 1998  
portant nomination du directeur du centre hospitalier de Talangai**

*Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.-** Le docteur *GALIBA Jacques* est nommé directeur du centre hospitalier de Talangai.

**Article 2.-** Le docteur *GALIBA Jacques* percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3.-** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du docteur *GALIBA Jacques*, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

*Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-*

Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la population,

*Mamadou KAMARA DEKAMO.-*

Le ministre des finances et du budget

*Mathias DZON.-*